

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

2 juin 2026

N° E26000072 /51

Le vice-président

E- Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 22 mai 2026, la lettre par laquelle la Communauté d'Agglomération de Chaumont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification de droit commun du plan d'urbanisme (PLU), sur la commune de Chaumont, par la Communauté d'Agglomération de Chaumont, située C'SAM 5 avenue Emile Cassez B.P 32116 à Chaumont (52904). ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délégation de la présidente du tribunal en date du 2 mai 2024.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Patrick LHUILLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Régis LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'Agglomération de Chaumont, à M. Patrick LHUILLIER et à M. Régis LOUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2026

Pour expédition conforme,
Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2026
Le greffier,

Le vice-président,

Signé

Antoine DESCHAMPS



C.LEPOIVRE